Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 230 DU 08 SEPTEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 07 septembre 2020 fixant les modalités d'organisation des élections des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Hauts-de-France, dans le département du Nord
+ Annexe

DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MIOYENS

Arrêté du 07 septembre 2020 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020 en région Hauts-de-France

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation générale de signature au sein de la direction des services informatiques du Nord
En date du 1er septembre 2020

Arrêté du 1er septembre 2020 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Roubaix Nord

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Pôle contrôle expertise de LOMME
En date du 1er septembre 2020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Pôle expertise de Valenciennes est
En date du 1er septembre 2020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Pôle contrôle expertise de Valenciennes ouest
En date du 1er septembre 2020

Délégation de signature d'un responsable de pôle de recouvrement spécialisé du Nord
En date du 1er septembre 2020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des entreprises de DOUAI
En date du 1er septembre 2020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des particuliers de GRAND Lille Est
En date du 1er septembre 2020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des particuliers de LILLE NORD
En date du 1er septembre 2020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des particuliers (SIP) de LILLE OUEST
En date du 31 août 2020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des particuliers de ROUBAIX
En date du 1er septembre 2020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
SIE-SIP d'Armentières
En date du 02 septembre 2020

Délégation de signature d'un responsable de la trésorerie de SECLIN
En date du 1er septembre 2020

Délégation de signature en matière fiscale
Trésorerie de Solesmes
En date du 1er septembre 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté N° NT/1/2020 du 28 juillet 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ITINERAIRES pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N°20-08-0667 du 17 août 2020 portant délégation de signature du directeur général pour le pôle Femme Mère Nouveau-né

Décision N°20-08/0669 du 17 août 2020 portant délégation de signature du secrétaire général pour la coordination générale des soins et la coordination générale des formations et de la recherche paramédicale

Décision N°20-08-0671 du 28 août 2020 relative à la délégation permanente de signature de la direction générale

Décision N°20-08-0674 du 17 août 2020 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle de réanimation

Décision N°20-08-0676 du 28 août 2020 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle gérontologie

Décision N°20-08-0677 du 28 août 2020 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle de rééducation, réadaptation et soins de suite

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N°2020-1987 du 07 septembre 2020 portant délégation de signature accordée à Madame Caroline GREGOIRE- Directrice Adjointe-
Direction des Affaires médicales et de la Recherche Clinique

EPSM LILLE METROPOLE

Arrêté du 1er septembre 2020 portant délégation de signature

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision N°03/2020 du 07 septembre 2020 portant délégation

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les collectivités territoriales

Bureau des institutions locales

Arrêté préfectoral fixant les modalités d'organisation des élections des membres de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Hauts-de-France, dans le département du Nord

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-9-1 et R 1111-1 à D 1111-7 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas de Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 26 août 2020 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique au 16 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord à compter du 1er septembre 2020 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Calendrier électoral.

Le calendrier des opérations électorales pour l'élection, dans le département du Nord, des membres de la conférence territoriale de l'action publique est fixé comme suit :

Date limite pour le dépôt des candidatures	22 septembre 2020 à 12h00
Date limite pour la réception des bulletins de vote imprimés par les candidats	25 septembre 2020 à 12h00
Date limite pour la réception des votes des électeurs (cachet d'arrivée en préfecture faisant foi)	14 octobre 2020 à 12h00
Recensement et dépouillement des votes	16 octobre 2020

Article 2 - Peuvent participer au scrutin les électeurs suivants :

- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège dans le département du Nord ;
- les maires du département du Nord.

La liste des électeurs est répartie en 4 collèges électoraux, à savoir :
- collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège dans le département ;
- collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants du département ;
- collège des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants du département ;
- collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants du département.

Le chiffre de la population à prendre en compte pour la composition des différents collèges est celui de la population totale en vigueur au 1er janvier 2020.

La liste des électeurs répartis par collège est arrêtée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 3 – Peuvent présenter leur candidature pour siéger au sein de la conférence territoriale de l'action publique, les candidats suivants :

- pour représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants : les présidents des établissements publics à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège dans le département du Nord ;

- pour représenter les communes de plus de 30 000 habitants : les maires des communes de plus de 30 000 habitants du département du Nord ;

- pour représenter les communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants : les maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants du département du Nord ;

- pour représenter les communes de moins de 3 500 habitants : les maires des communes de moins de 3 500 habitants du département du Nord.

Article 4 – Les listes de candidats.

Elles sont établies par les soins des candidats têtes de liste. Une liste est considérée complète dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant, qui est appelé à remplacer le candidat élu en cas de vacance du siège.

Les candidatures doivent contenir les renseignements suivants : nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe, domicile du candidat titulaire et du candidat remplaçant. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant.

Conformément à l'article D 1111-4 du code général des collectivités territoriales :
- nul ne peut être candidat et élu dans plusieurs collèges,
- nul ne peut être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège,
- le remplaçant doit appartenir au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidatures.

Les membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique, s'ils peuvent être électeurs d'un des quatre collèges cités à l'article 3 du présent arrêté, ne peuvent être candidat à l'élection.

Article 5 – Les listes de candidats sont adressées le 22 septembre 2020 à 12h00 au plus tard (cachet d'arrivée en préfecture faisant foi) à l'adresse suivante :

Préfecture du Nord
DRCT 3
12 rue Jean Sans Peur
CS 20003 - 59 039 Lille Cedex

Elles peuvent également être déposées à la même adresse, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15h30.

Le dépôt donne lieu à un récépissé par la préfecture.
Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des listes de candidats.

En cas d'absence de candidature recevable dans l'un des collèges, le siège reste vacant.

Article 6 – Le matériel de vote.

Les bulletins de vote, de format 148 x 210 mm au format paysage sont imprimés sur papier blanc par les candidats.

Ils sont adressés ou déposés à la préfecture le 25 septembre 2020 à 12h00 au plus tard, à la même adresse et dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Les enveloppes de scrutin et les enveloppes extérieures destinées à l'expédition du vote sont fournies par la préfecture.

Article 7 – Le matériel de vote est adressé aux électeurs par la préfecture.

Chaque électeur dispose d'une voix et ne peut voter que pour une liste complète, sans radiation ou adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Article 8 – Le vote a lieu par correspondance. Les bulletins de vote sont adressés ou déposés à la préfecture du Nord au plus tard le 14 octobre 2020 à 12h00, cachet d'arrivée en préfecture faisant foi.

Chaque bulletin de vote est mis dans l'enveloppe de scrutin qui est exempte de toute mention. Cette enveloppe est ensuite placée dans l'enveloppe d'expédition sur laquelle figure l'adresse de la préfecture du Nord et au recto la mention « Élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique ».

Les électeurs remplissent, au verso, en face des mentions réservées à cet effet, leurs nom, prénoms, qualité, le collège auquel ils appartiennent et signature.

Les enveloppes parvenues après la clôture du scrutin ne seront pas prises en compte lors du dépouillement.

Article 9 – Les opérations de recensement et de dépouillement des votes sont effectuées le 16 octobre 2020 sous le contrôle de la commission départementale.

Les sièges sont attribués aux candidats qui, dans chaque collège, a obtenu le plus de voix. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 10 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Lille, le 07 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Simon FETET

Elections 2020 des membres de la CTAP

Liste des électeurs – Collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants

COMMUNES	NOM ET PRENOM DU MAIRE
ABANCOURT	LAINE Françoise
AIBES	CHABOT Pascal
AIX-EN-PEVELE	DALLOY Didier
AMFROIPRET	EUSTACHE Philippe
ANHIERS	MORTELETTE Nadine
ANNEUX	LEVEQUE Thierry
ANOR	PERAT Jean-Luc
ANSTAING	DUMOULIN Étienne
ARLEUX	VANDEVILLE Bruno
ARMBOUTS-CAPPEL	DARCOURT Jean-Luc
ARNEKE	AMPEN Francis
ARTRES	ANDRE Liliane
ASSEVENT	MAHIEUX Marjorie
ATTICHES	FOUTRY Luc
AUBENCHEUL-AU-BAC	PRETTRE Michel
AUBERS	LECLERCQ Alain
AUBIGNY-AU-BAC	BOULANGER Alain
AUBRY DU HAINAUT	ZINGRAFF Raymond
AUCHY-LEZ-ORCHIES	SCHRYVE Guy
AUDIGNIES	DORLODOT Christian
AVELIN	ROUCOU José
AVESNELLES	BADIDI Antoine
AVESNES-LE-SEC	REGNIEZ Claude
AWOINGT	DHERBECOURT Eddy
BACHANT	ZELANI David
BACHY	DELCOURT Philippe
BAIVES	GARY Claude
BAMBECQUE	FRANCKE Grégoire
BANTEUX	GODET Bernadette
BANTIGNY	MARECAILLE Yves
BANTOUZELLE	MAUR Sylviane
BAS-LIEU	FRANCOIS Ghislain
BAVAY	COCHETEUX Francine
BAVINCHOVE	LACONTE Serge
BAZUEL	MACAREZ Jean-Félix
BEAUCAMPS-LIGNY	LEFEBVRE Catherine
BEAUDIGNIES	FONTAINE Dominique
BEAUFORT	PECHER Thérèse
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	BACCOUT Fabrice
BEAURAIN	SEMAILLE Denis
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	FORET Pierrick

BEAURIEUX	DURSENT Emmanuel
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	HERBET Yannick
BELLAING	BLAISE Michel
BELLIGNIES	DRUESNES Danièle
BERELLES	RIGONI Orféo
BERLAIMONT	HANNECART Michel
BERMERAIN	BRUNIAU Yvan
BERMERIES	GROSSEMY Jean-Claude
BERSEE	HOTTIN Arnaud
BERSILLIES	ROUSSELLE Marie-Paule
BERTHEN	DONDEYNE Régis
BERTRY	OLIVIER Jacques
BETHENCOURT	SOUPLY Paul
BETTIGNIES	LEFEBVRE Michel
BETTRECHIES	SARRAUTE Philippe
BEUGNIES	ERNESTI Frédéric
BEUVRY LA FORET	BRIDAULT Thierry
BEVILLERS	DUDANT Pierre-Henri
BIERNE	BLEJA Jacques
BISSEZEELE	DELASSUS Claudine
BLARINGHEM	DUQUENOY Régis
BLECOURT	BASSELET Jean-Paul
BOESCHEPE	VAN INGHELANDT Luc
BOESEGHEM	MAMETZ Danielle
BOIS-GRENIER	DELEPAUL Michel
BOLLEZEELE	MARLE Pierre
BORRE	POPELIER Bernadette
BOULOGNE-SUR-HELPE	MAJKA Nadine
BOURGHELLES	SARRE Franck
BOURSIES	RAHEM Slimane
BOUSIES	DUCARNE André
BOUSIGNIES	LEROY Véronique
BOUSIGNIES-SUR-ROC	WELONEK Aurélie
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	LOIGNON Laurent
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	DUPONT Claude
BOUSSOIS	MARET Jean-Claude
BOUVIGNIES	PRADALIER Frédéric
BOUVINES	BERNARD Alain
BRIASTRE	LESNE Jacques
BRILLON	LELEU Carole
BROUCKERQUE	LERMYTTE Marie-Claude
BROXEELE	PAUWELS Vincent
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	CANDELIER Jean-Jacques
BRUILLE-SAINT-AMAND	PANNIER Christophe
BRUNEMONT	DUPONT Alain

BRY	FLAMENT Bertrand
BUGNICOURT	DORDAIN Christian
BUSIGNY	MARECHALLE Didier
BUYSSCHEURE	DEHEELE Michel
CAESTRE	SCHRICKE Jean-Luc
CAGNONCLES	LEFEBVRE Bruno
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	NAMYST Raymond
CAMPHIN-EN-PEVELE	VERCRUYSSE Olivier
CANTAING-SUR-ESCAUT	PARENT Eric
CANTIN	VAILLANT Lucie
CAPELLE	BISIAUX Christophe
CAPINGHEM	MATHON Christian
CAPPELLE-BROUCK	DECOOL Michel
CAPPELLE-EN-PEVELE	CHOCRAUX Bernard
CARNIERES	HOTTON Sandrine
CARNIN	MARCY Louis
CARTIGNIES	CAUFAPE-SOUMIER Sabine
CASSEL	JOLY Dominique
CATILLON-SUR-SAMBRE	LEDUC Brigitte
CATTENIERES	FORRIERES Daniel
CAULLERY	GOETGHELUCK Alain
CAUROIR	DHORDAIN Benoît
CERFONTAINE	PIETTE Fabrice
CHATEAU-L ABBAYE	DOMIN Waldemar
CHEMY	SION Bernadette
CHERENG	ZOUTE Pascal
CHOISIES	PAQUET Bernard
CLAIRFAYTS	ERPHELIN Guy
CLARY	DEPREZ Marie-Jo
COBRIEUX	LEMAIRE Patrick
COLLERET	MENISSEZ Claude
COURCHELETTES	AIX Raphaël
COUSOLRE	BOISART Maurice
COUTICHES	FROMONT Pascal
CRAYWICK	DESMADRILLE Pierre
CREVECOEUR-SUR-L ESCAUT	DRAIN Gilbert
CROCHTE	COLAER Stéphane
CROIX-CALUYAU	COUSIN Jean-Marie
CURGIES	VANESSE Didier
CUVILLERS	LAURENT Jacky
DAMOUSIES	WITTEMBERG Alain
DEHERIES	PELLETIER Gilles
DEULEMONT	LIENART Christophe
DIMECHAUX	ETEVE Daniel
DIMONT	COURET Vincent

DOIGNIES	MOMPACH Pascal
DOMPIERRE-SUR-HELPE	LIBERT Jean-Pierre
DON	DUBOIS André-Luc
DOULIEU (LE)	WALBROU Dominique
DOURLERS	THERY Freddy
DRINCHAM	THOOR Patrick
EBBLINGHEM	KEIGNAERT Sandrine
ECAILLON	CINO Georges
ECCLES	LEMAIRE Didier
ECLAIBES	LAMQUET Jacques
ECUELIN	DELABRE Emmanuelle
EECKE	NUNS Jacques
ELESMES	FEDDI Eric
ELINCOURT	LAUDE Pierre
EMERCHICOURT	ROUSSEL Régis
EMMERIN	PONCHAUX Danièle
ENGLEFONTAINE	PLUCHART Sandra
ENGLOS	SIMON Martine
ENNETIERES-EN-WEPPES	FLINOIS Jean-Claude
ENNEVELIN	DUPONT Michel
EPPE-SAUVAGE	DESMARCHELIER Viviane
ERCHIN	KUMOREK Laurent
ERINGHEM	FERYN Murielle
ERQUINGHEM-LE-SEC	PAURON Eric
ERRE	PAKOSZ Alain
ESCARMAIN	ESCARTIN Didier
ESCAUDOEUVRES	BOUTEMAN Thierry
ESCOBECQUES	CAMBIEN Alain
ESNES	GOBERT Olivier
ESQUELBECQ	ROUSSEL Didier
ESQUERCHIN	BOURY Thierry
ESTOURMEL	PLET Bernard
ESTREES	BLASSEL Lionel
ESTREUX	HENNEBERT Maurice
ESTRUN	FASCIAUX Jean-Luc
ESWARS	REGNAULT Francis
ETH	GUIOST Pierrette
ETROEUNGT	JUSTICE Vincent
FAMARS	DUPIRE Véronique
FAUMONT	BARBIEUX Gilles
FAVRIL (LE)	MONIER Nathalie
FECHAIN	WALLART Alain
FELLERIES	NOYON Pascal
FERIN	PEDERENCINO Michel
FERON	BAUDRY Jean-François

FERRIERE-LA-PETITE	PIETTE Thomas
FLAMENGRIE (LA)	LECERF Yohan
FLAUMONT-WAUDRECHIES	VIN Jean-Marie
FLESQUIERES	LAMOURET Fernande
FLETRE	MASQUELIER Philippe
FLINES-LES-MORTAGNE	LEBRUN-VANDERMOUTEN Bernard
FLOURSIES	DELTOUR Alain
FLOYON	GEBHARDT Évelyne
FONTAINE-AU-BOIS	DUMORTIER Hélène
FONTAINE-AU-PIRE	GERARD Jean-Claude
FONTAINE-NOTRE-DAME	IVANEC Bruno
FOREST-EN-CAMBRESIS	SANIEZ Maurice
FOREST-SUR-MARQUE	STROBBE Bernard
FOURNES-EN-WEPPES	KRAMARZ Marie-José
FRASNOY	MEAUSOONE Gautier
FRELINGHIEN	FIN Marie-Christine
FRESSAIN	SILVAIN Eric
FRESSIES	CHEVALIER Marie-Danièle
FRETIN	MULLIER Béatrice
FROMELLES	MASSON Jean-Gabriel
GENECH	RIGA Odile
GHISSIGNIES	DEUDON Pierre
GLAGEON	BETTIGNIES Frédéric
GODEWAERSVELDE	VERMEULEN Antoine
GOEULZIN	FUSTIN Francis
GOGNIES-CHAUSSEE	MASOLINI Bruno
GOMMEGNIES	GUIOST Benoît
GONNELIEU	MORELLE Karine
GOUZEAUCOURT	RICHARD Jacques
GRAND-FAYT	THIROUX Thierry
GROISE (LA)	DEMADE Aymeric
GRUSON	TURPIN Olivier
GUSSIGNIES	KOLASA Sabine
HAMEL	HALLE Jean-Luc
HANTAY	MONTOIS Jacques
HARDIFORT	LANDTSHEERE Caroline
HARGNIES	GERARD Alain
HASPRES	DELATTRE Jean-François
HAUCOURT en CAMBRESIS	BONIFACE Patrice
HAULCHIN	RACZKIEWICZ Bruno
HAUSSY	BOUCLY Jean-Marc
HAUT-LIEU	CUISSET Hervé
HAVELUY	RYCKELYNCK Jean-Paul
HAVERSKERQUE	DURUT Jocelyne
HAYNECOURT	HUREZ Bernard

HECQ	CARRÉ Frédéric
HELESMES	HUGUES Stéphanie
HEM-LENGLET	BLANCHARD-ROUSSEZ Yvette
HERLIES	DEBEER Bernard
HERRIN	PROCUREUR Marcel
HERZEELE	FRANCKE Stéphane
HESTRUD	BERTEAUX André
HOLQUE	LAMIAUX Fabrice
HON-HERGIES	BERTAUX Luc
HONDEGHEM	FERAMUS Jean-Pierre
HONNECHY	LEFEBVRE Bertrand
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	GOLEBIEWSKI Jean-Pierre
HORDAIN	BAVAY Arnaud
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	RUTER Nicolas
HOUPLIN-ANCOISNE	GANTIEZ Dominique
HOUTKERQUE	BEVER Samuel
HOYMILLE	THAMIRY Daniel
ILLIES	HAYART Daniel
INCHY EN CAMBRESIS	BASQUIN Etienne
IWUY	POTEAU Daniel
JENLAIN	DREMAUX Johan
JOLIMETZ	DEBRABANT Didier
KILLEM	VANBAELINGHEM Jean-Luc
LANDAS	DAUCHY Jean-Louis
LANNOY	COLIN Michel
LAROUILLIES	SALMON Wilfrid
LAUWIN-PLANQUE	POIRET Christian
LECELLES	MESSAGER Jean-Claude
LECLUSE	DESCAMPS-VOTTIER Nicole
LEDERZEELE	DELFORGE Michel
LEDRINGHEM	DELASSUS Christian
LESDAIN	GAUTIER Geneviève
LEVAL	THURETTE Jacques
LEWARDE	MICHALAK Denis
LEZ-FONTAINE	HANOT Philippe
LEZENNES	DUFOUR Didier
LIESSIES	RICHARD Alain
LIEU-SAINT-AMAND	DENHEZ Jean-Michel
LIGNY en CAMBRESIS	LEONARD Julien
LIMONT-FONTAINE	PAREE Alexandre
LOCQUIGNOL	BONNIN Jean-Claude
LOFFRE	GOUY Eric
LOMPRET	MOENECLAEY Hélène
LONGUEVILLE (LA)	LATOUCHE Stéphane
LOOBERGHE	COOREN Arnaud

LOUVIGNIES-QUESNOY	MICHAUX Alain
LOUVIL	FABER Vinciane
LYNDE	PLAETEVOET Jean-Michel
MAIRIEUX	BOUILLIEZ Alain
MAISNIL (LE)	BORREWATER Michel
MALINCOURT	PLATEAU Marc
MARBAIX	DUCANCHEZ Damien
MARCOING	GUINET Jean-Claude
MARCQ-EN-OSTREVENT	PREIN Thierry
MARESCHES	BRICHANT Jean-Noël
MARETZ	KEHL Didier
MAROILLES	QUINZIN Dominique
MARPENT	ALLAIN Jean-Marie
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	TONDEUR Jean-Marie
MARQUILLIES	DHENNIN Dominique
MASNIERES	NOBLECOURT Françis
MASTAING	AIGUIER Ludovic
MAULDE	BOUCHEZ Nicolas
MAUROIS	DUBUIS Bernadette
MAZINGHIEN	HENNEQUART Michel
MECQUIGNIES	ROMAIN Frédéric
MERCKEGHEM	VANMAELE Danielle
MERIGNIES	DHALLEWYN Paul
MERRIS	DELFOLIE Yves
METEREN	BOULET Elizabeth
MILLAM	BECKAERT Marie-Andrée
MILLONFOSSE	THURU Gérald
MOEUVRES	SETAN Gérard
MONCEAU-SAINT-WAAST	GUILLAUME Serge
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	DEMEYER Bernard
MONCHEAUX	DESCAMPS François-Hubert
MONCHECOURT	SAVARY Jean
MONS-EN-PEVELE	PEREZ Sylvain
MONTAY	RIBES Laurence
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	GOURAUD Francis
MONTRECOURT	GUILLEZ Marc
MORBECQUE	DARQUES Jérome
MORTAGNE-DU-NORD	QUIEVY Michel
MOUCHIN	DEVAUX Christian
MOUSTIER-EN-FAGNE	HANCART Jean-Michel
NAVES	DHORME Jean-Pierre
NEUF-BERQUIN	OLIVIER Serge
NEUF-MESNIL	LEFERME Daniel
NEUVILLE (LA)	DEPOORTERE Thierry
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	RONCHIN François

NEUVILLE-SUR-ESCAUT	JEAN Pascal
NEUVILLY	HAVART Ludovic
NIERGNIES	GOSSELET Marjorie
NIEURLET	VERBEKE Régis
NIVELLE	DUBOIS Jacques
NOMAIN	DELPLANQUE Pascal
NOORDPEENE	DEHONDT-BEDAGUE Thierry
NOYELLES-LES-SECLIN	LENFANT Henri
NOYELLES-SUR-ESCAUT	LOYEZ Philippe
NOYELLES-SUR-SAMBRE	MONNIER Jean Pierre
NOYELLES-SUR-SELLE	SAUVAGE Daniel
OBIES	BAUDEZ Jean-Louis
OBRECHIES	DUVEAUX Michel
OCHTEZEELE	DERAY Dominique
ODOMEZ	GIRONDON Joël
OHAIN	OXOBY Sylvain
OISY	LEJEUNE Bruno
OOST-CAPPEL	PORREYE Stéphanie
ORS	DUMINY Jacky
ORSINVAL	COCHEZ Valérie
OUDEZEELE	DEBERT Jean-Luc
OXELAERE	DIEUSAERT Stéphane
PAILLENCOURT	LEFEBVRE Fabrice
PERONNE-EN-MELANTOIS	CASTELAIN Damien
PETIT-FAYT	ROYAUX Claude
PITGAM	DECRIEM Brigitte
POIX-DU-NORD	MAZINGUE Jean-Pierre
POMMEREUIL	PAQUET Pascal
PONT-A-MARCQ	CLEMENT Sylvain
PONT-SUR-SAMBRE	DETRAIT Michel
POTELLE	CAMBIER Guislain
PRADELLES	DEBREU Christophe
PREMESQUES	HUTCHINSON Yvan
PRESEAU	FRANCOIS-LAGNY Sandrine
PREUX-AU-BOIS	LEFEVRE Bruno
PREUX-AU-SART	GUIOT Jean-Baptiste
PRISCHES	FOVEZ Jean-Claude
PROUVY	CHOAIN Isabelle
PROVILLE	COQUELLE Guy
QUAEDYPRE	DEKEISTER Jean-Claude
QUAROUBLE	DELANNOY Jean-Luc
QUERENAING	JOVENIAUX Didier
QUIEVELON	HAZARD Michel
QUIEVY	BLAIRON Daniel
RACHES	BOUREL Édith

RADINGHEM-EN-WEPPES	WOLFCARIUS Loïc
RAILLENCOURT-STE OLLE	DE NARDA Bernard
RAINSARS	WATREMEZ Colette
RAMILLIES	DELSAUX Olivier
RAMOUSIES	AMAND Brice
RAUCOURT-AU-BOIS	NOËL Jean-Pierre
RECQUIGNIES	ROSIER Ghislain
REJET-DE-BEAULIEU	NOIRMAIN Augustine
RENESCURE	JUDE Frédéric
REUMONT	RICHEZ Jean-Pierre
REXPOEDE	BRONGNIART Bruno
RIBECOURT-LA-TOUR	MARQUES Christelle
RIEULAY	DELÉCLUSE Marc
RIEUX-EN-CAMBRESIS	MOUSSI Michel
ROBERSART	LEFEVRE Anita
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	DOLET Agnès
ROMERIES	MAROUZE Sylviane
ROSULT	COLIN Nathalie
ROUCOURT	GEORGE Pascal
ROUVIGNIES	RAOUT Michel
RUBROUCK	EVERAERE Luc
RUES-DES-VIGNES (LES)	LANGLAIS Marc
RUESNES	BLOMME Claude
RUMEGIES	GHESQUIERE Anne-Sophie
RUMILLY-EN-CAMBRESIS	FICHAUX Jean
SAILLY-LEZ-CAMBRAI	DOIGNEAUX Marie-Thérèse
SAILLY-LEZ-LANNOY	SKYRONKA Eric
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	DUCROCQ Jacques
SAINS-DU-NORD	BASQUIN Christine
SAINT-AUBERT	GERARD Pascal
SAINT-AUBIN	FREHAUT Mauricette
SAINT-AYBERT	ANIERE MichaëL
SAINT-BENIN	NICAISE Véronique
SAINT-GEORGES-SUR-L AA	CHARLEMAGNE Claude
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	DEFAUX Maurice
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	DOSEN Nicolas
SAINT-JANS-CAPPEL	STORET César
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	DHANEUS Michel
SAINT-MOMELIN	MACREL Marie-Noëlle
SAINT-PIERRE-BROUCK	GRONDEL Gérard
SAINT-PYTHON	FLAMENGT Georges
SAINT-REMY-CHAUSSEE	WILLOT Didier
SAINT-REMY-DU-NORD	SERPILLON Lucien
SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	QUONIOU Henri
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	CAMPAGNE Marie-Madeleine

SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	JUMEAUX Stéphane
SAINT-WAAST LA VALLEE	DAZIN Daniel
SAINTE MARIE CAPPEL	CREPIN Bertrand
SALESCHES	PIANA Patrick
SALOME	CANESSE Pierre
SAMEON	LEFEBVRE Yves
SANCOURT	LECLERCQ Claude
SARS-ET-ROSIERES	MICHALAK Jean-Michel
SARS-POTERIES	BROGNET Sandra
SASSEGNIES	PETIT Vincent
SAULTAIN	SOIGNEUX Joël
SAULZOIR	GERNET Gilbert
SEBOURG	CELLIER Bruno
SEMERIES	LASPALAS Hervé
SEMOUSIES	BEUGNIES Jérôme
SENTINELLE (LA)	BLONDIAUX Eric
SEPMERIES	SOSZYNSKI Thierry
SERANVILLERS-FORENVILLE	BUISSET LAVALARD M. Bernadette
SERCUS	FENET Stéphanie
SOCX	ROMMELAERE Alexandre
SOLRE-LE-CHATEAU	DEHEN Patrick
SOLRINNES	DHOUDAIN Carole
SOMMAING	SALENGRO Roland
SPYCKER	GOETBLOET Jean-Luc
STAPLE	DEFEVERE Eddie
STEENBECQUE	DELAIRE Carole
STEENE	DAVROUX Alain
STRAZEELE	GRESSIER Elisabeth
TAISNIERES-EN-THIERACHE	CONNART Claude
TAISNIERES-SUR-HON	JACMAIN Chantal
TEMPLEMARS	DESMETTRE Pierre-Henri
TERDEGHEM	BEUN Bernard
THIANT	LECERF Jean-Marie
THIENNES	BOULIER Eddie
THIVENCELLE	DUBRULLE José
THUN-LEVEQUE	DENOYELLE Jacques
THUN-SAINT-AMAND	BROQUET Jean-Noël
THUN-SAINT-MARTIN	DESPRES Henri
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	LANCEL Sonia
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	CAU Marie
TOURMIGNIES	DUCHESNE Alain
TRELON	REGHEM Thierry
TRESSIN	VERLYCK Jean-Luc
TROISVILLES	RICHARD Jérémy
UXEM	DEFRANCE Pierre

VENDEGIES-AU-BOIS	GHEZZOU Zahra
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	FAURE Jean
VENDEVILLE	PROISY Ludovic
VERCHAIN-MAUGRE	BISIAUX Christian
VERLINGHEM	BONTE Thierry
VERTAIN	LEMEITER Jean-Marc
VICQ	DULION Jean-Charles
VIESLY	DELSART Denis
VIEUX-BERQUIN	SALOME Jean-Paul
VIEUX-MESNIL	GILLARD-COPPÉE Virginie
VIEUX-RENG	MANFROY Jean-Pierre
VILLEREAU	FREHAUT André
VILLERS-AU-TERTRE	MERCIER Patrick
VILLERS-EN-CAUCHIES	DUEZ Pascal
VILLERS-GUISLAIN	ALLART Gérard
VILLERS-OUTREAUX	QUEVREUX Patrice
VILLERS-PLOUICH	BRUNIAUX Pascal
VILLERS-POL	YZANIC Olivier
VILLERS-SIRE-NICOLE	POURBAIX Hervé
VOLCKERINCKHOVE	DENYS Fabrice
VRED	FALEMPE Marie-Françoise
WAHAGNIES	BOS Alain
WALINCOURT-SELVIGNY	MELI Jérôme
WALLERS-EN-FAGNE	NAVARRE Bernard
WALLON-CAPPEL	SMAL Eric
WAMBAIX	MANESSE Romain
WANDIGNIES-HAMAGE	SIECZKAREK Jean-Michel
WANNEHAIN	LEFEBVRE Jean-Luc
WARGNIES-LE-GRAND	MOREL Catherine
WARGNIES-LE-PETIT	ROGEAU Didier
WARHEM	BOUTTEMY Pierre
WARLAING	BRICOUT Patrice
WARNETON	PETRONIN Yvon
WASNES-AU-BAC	AVE Annie
WATTEN	DESCHODT Daniel
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	QUEVALLIER Vincent
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	BURETTE Jean-François
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	LEPRETRE André
WEMAERS-CAPPEL	BARROIS Laurence
WEST-CAPPEL	FIGOUREUX André
WICRES	LACAZE Philippe
WIGNEHIES	BERTIN Jean-Guy
WILLEMS	ROLLAND Thierry
WILLIES	LANDA Patrick
WINNEZEELE	VANPEENE Anne

WULVERDINGHE	KERFYSER Michel
WYLDER	CLICTEUR Catherine
ZEGERSCAPPEL	COMYN Chantal
ZERMEZEELE	KOCH Emidia
ZUYDCOOTE	VANHILLE Florence
ZUYTPEENE	BELLYNCK Christian

Total : 497 maires

Vu pour être annexé à mon arrêté du 07 SEP. 2020

Simon FETET

Elections 2020 des membres de la CTAP

Liste des électeurs – Collège des maires des communes de 3 500 habitants à 30 000 habitants

COMMUNES	NOM ET PRENOM DU MAIRE
ABSCON	KOWALCZYK Patrick
ALLENNES LES MARAIS	MAYOR Gérard
ANICHE	BARTOSZEK Xavier
ANNOEULLIN	PARSY Philippe
ANZIN	BERNARD Pierre-Michel
ARMENTIERES	HAESEBROECK Bernard
AUBERCHICOURT	GREVIN Gilles
AUBY	CHARLES Christophe
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	DEPAGNE Laurent
AULNOYE-AYMERIES	BAUDOUX Bernard
AVESNES-LES-AUBERT	BASQUIN Alexandre
AVESNES-SUR-HELPE	SEGUIN Sébastien
BAILLEUL	GAUTIER Anthony
BAISIEUX	LIMOUSIN Philippe
BASSEE (LA)	CAUDERLIER Frédéric
BAUVIN	LEBARGY Louis-Pascal
BERGUES	TRONQUOY Paul-Loup
BEUVRAGES	BENYAHIA Ali
BONDUES	DELEBARRE Patrick
BOUCHAIN	ZIENTEK Ludovic
BOURBOURG	GENS Eric
BOUSBECQUE	LEFEBVRE Joseph
BRAY-DUNES	GILLOOTS Christine
BRUAY-SUR-L' ESCAUT	DUHAMEL Sylvia
CAPPELLE-LA-GRANDE	GOKEL Julien
CATEAU-CAMBRESIS (LE)	SIMEON Serge
CAUDRY	BRICOUT Frédéric
CHAPELLE-D ARMENTIERES (LA)	BRAURE Damien
COMINES	VANSTAEN Eric
CONDE-SUR-L ESCAUT	LELONG Grégory
COUDEKERQUE-BRANCHE	BAILLEUL David
CRESPIN	DEE Alain
CROIX	CAUCHE Régis
CUINCY	HEGO Claude
CYSOING	DUMORTIER Benjamin
DECHY	SZATNY Jean-Michel
DENAIN	DUFOUR-TONINI Anne-Lise
DOUCHY-LES-MINES	VÉNIAT Michel

ERQUINGHEM-LYS	BEZIRARD Alain
ESCAUDAIN	SALIGOT Bruno
ESCAUTPONT	LEGRAND Joëlle
ESTAIRES	FICHEUX Bruno
FACHES-THUMESNIL	PROISY Patrick
FEIGNIES	LEDUC Patrick
FENAIN	DUPILET Arlette
FERRIERE-LA-GRANDE	COURTIN Benoît
FLERS-EN-ESCREBIEUX	PEYRAUD Jean-Jacques
FLINES-LEZ-RACHES	GOUPIL-DEREGNAUCOURT Annie
FOURMIES	HIRAUX Mickaël
FRESNES-SUR-ESCAUT	FORNIES Valérie
GHYVELDE	THEODON Patrick
GONDECOURT	BUE Régis
GORGUE (LA)	MAHIEU Philippe
GRAND-FORT PHILIPPE	CLINQUART Sony
GRANDE SYNTHE	BEYAERT Martial
GRAVELINES	RINGOT Bertrand
GUESNAIN	LUCAS Maryline
HALLENNES-lez-HAUBOURDIN	PAU André
HALLUIN	DESTAILLEUR Jean-Christophe
HASNON	DESMEDT André
HAUBOURDIN	BEHARELLE Pierre
HAUTMONT	WILMOTTE Stéphane
HAZEBROUCK	BELLEVAL Valentin
HEM	VERCAMER Francis
HERGNIES	SCHNEIDER Jacques
HERIN	COMYN Jean-Paul
HONDSCHOOTE	SAISON Hervé
HORNAING	DELANNOY Frédéric
HOUPLINES	LEGRAND Jean-François
JEUMONT	SAINT-HUILE Benjamin
LALLAING	FONTAINE Jean-Paul
LAMBERSART	BOUCHE Nicolas
LAMBRES-LEZ-DOUAI	GOULOIS Bernard
LANDRECIES	ERLEM François
LEERS	ANDRIES Jean-Philippe
LEFFRINCKOUCKE	RYCKEBUSCH Olivier
LESQUIN	AMBROZIEWICZ Jean-Marc
LINSELLES	LEFEBVRE Paul
LOON-PLAGE	ROMMEL Eric
LOOS	VOITURIEZ Anne
LOURCHES	DUWEZ GUESMIA Dalila

LOUVROIL	ASCONE Guiseppe
LYS-LEZ-LANNOY	PROKOPOWICZ Charles-Alexandre
MADELEINE (LA)	LEPRETRE Sébastien
MAING	BAUDRIN Philippe
MARCHIENNES	MERLY Claude
MARLY	VERFAILLIE Jean-Noël
MARQUETTE-LEZ-LILLE	LEGRAND Dominique
MASNY	FONTAINE Lionel
MERVILLE	DUYCK Joël
MONS-EN-BAROEUL	ELEGEEST Rudy
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	DE CESARE Salvatore
MOUVAUX	DURAND Eric
NEUVILLE-EN-FERRAIN	TONNERRE-DESMET Marie
NEUVILLE-SAINT-REMY	DUMONT Christian
NIEPPE	LEMAIRE Roger
ONNAING	JOUANIN Xavier
ORCHIES	ROHART Ludovic
OSTRICOURT	RUSINEK Bruno
PECQUENCOURT	PIERRACHE Joël
PERENCHIES	PROVO Valérie
PETITE-FORET	GOMBERT Sandrine
PHALEMPIN	LAZARO Thierry
PROVIN	ZBIERSKI Joffrey
QUESNOY (LE)	LESNE Marie -Sophie
QUESNOY-SUR-DEULE	HALLYNCK Rose-Marie
QUIEVRECHAIN	GRINER Pierre
RAIMBEAUCOURT	MENSION Alain
RAISMES	ROBIN Aymeric
ROEULX	LEMOINE Charles
RONCHIN	GEENENS Patrick
RONCQ	DESMET Rodrigue
ROOST-WARENDIN	COURDAVAULT Lionel
ROUSIES	SULECK Josiane
SAINGHIN-EN-WEPPES	CORBILLON Matthieu
SAINT AMAND LES EAUX	BOCQUET Alain
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	MASSE Elisabeth
SAINT-SAULVE	DUSART Yves
SANTES	BELABBES Hiazid
SECLIN	CADART François-Xavier
SEQUEDIN	LEWILLE Christian
SIN-LE-NOBLE	DUMONT Christophe
SOLESMES	SAGNIEZ Paul
SOMAIN	QUENNESSON Julien

STEENVOORDE	BATAILLE Jean-Pierre
STEENWERCK	DEVOS Joël
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	MONNET Luc
TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE	DHERSIN Franck
THUMERIES	KOS-BOURGHELLE Nadège
TOUFFLERS	GONCE Alain
TRITH SAINT LEGER	SAVARY Dominique
VIEUX-CONDE	BUSTIN David
WALLERS	CASTIGLIONE Salvatore
WAMBRECHIES	BROGNIART Sébastien
WASQUEHAL	DUCRET Stéphanie
WATTIGNIES	PLUSS Alain
WAVRIN	BLONDEAU Alain
WAZIERS	DESMONS Laurent
WERVICQ SUD	HEIREMANS David
WORMHOUT	DEVOS Frédéric

Total : 140 maires

Vu pour être annexé à mon arrêté du 07 SEP. 2020

Simon FETET

Elections 2020 des membres de la CTAP

Liste des électeurs – Collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants

COMMUNES	NOM ET PRENOM DU MAIRE
CAMBRAI	VILLAIN François-Xavier
DOUAI	CHEREAU Frédéric
DUNKERQUE	VERGRIETE Patrice
LILLE	AUBRY Martine
MARCQ-EN-BAROEUL	GERARD Bernard
MAUBEUGE	DECAGNY Arnaud
ROUBAIX	DELBAR Guillaume
TOURCOING	VUYLSTEKER Jean-Marie (Intérim)
VALENCIENNES	DEGALLAIX Laurent
VILLENEUVE D ASCQ	CAUDRON Gérard
WATTRELOS	BAERT Dominique

Total : 11 maires

Vu pour être annexé à mon arrêté du 07 SEP. 2020

Simon PETET

Elections 2020 des membres de la CTAP

Liste des électeurs – Collège des présidents d'EPCI de moins de 30 000 habitants

EPCI	NOM ET PRENOM DU PRESIDENT
CC du Pays Solesmois	SAGNIEZ Paul
CC du Sud Avesnois	HIRAUX Mickaël

Vu pour être annexé à mon arrêté du 07 SEP. 2020

Simon FETET

Elections 2020 des membres de la CTAP

Liste des électeurs – Collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants

COMMUNES	NOM ET PRENOM DU MAIRE
CAMBRAI	VILLAIN François-Xavier
DOUAI	CHEREAU Frédéric
DUNKERQUE	VERGRIETE Patrice
LILLE	AUBRY Martine
MARCQ-EN-BAROEUL	GERARD Bernard
MAUBEUGE	DECAGNY Arnaud
ROUBAIX	DELBAR Guillaume
TOURCOING	VUYLSTEKER Jean-Marie (Intérim)
VALENCIENNES	DEGALLAIX Laurent
VILLENEUVE D ASCQ	CAUDRON Gérard
WATTRELOS	BAERT Dominique

Total : 11 maires

Vu pour être annexé à mon arrêté du

Simon FETET

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la région Hauts-de-France

Secrétariat général
de la préfecture de la région des Hauts-de-France

Direction des finances, des ressources humaines
et des moyens

Bureau régional des ressources humaines

Arrêté fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020 en région Hauts-de-France

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2020 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2020 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020 en région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le message ministériel n° C2020/394 du 27 février 2020 relatif aux autorisations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs dans le cadre du PCI 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Maxime DANDOIS, chef du bureau régional des ressources humaines de la préfecture du Nord, est nommé président de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020 en région Hauts-de-France.

Article 2 : Sont nommés membres de cette commission :

- Madame Valérie RASSEMONT	Adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale de la préfecture de l'Aisne
- Madame Catherine PIA	Cheffe du bureau des ressources humaines de la préfecture de l'Oise
- Monsieur Christophe LEPAGNOL	Chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale de la préfecture de la Somme

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord,

Simon FETET.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction des services informatiques du Nord
83 rue Meurein
59000 LILLE
Téléphone : 03 20 15 40 40
Mél. : disi.nord@dgfip.finances.gouv.fr

Lille, le 1er septembre 2020

Objet : **Décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des services informatiques du Nord.**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur des services informatiques du Nord,

Vu le décret n° 2009-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques Nord, Ouest, Paris-Normandie, Paris-Champagne, Est, Sud-Ouest, Pays du Centre, Rhône-Alpes Est-Bourgogne et Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2019, modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est Outre-Mer ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateurs secondaires du ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant affectation de M. Jean-Louis BONNEFOI, administrateur général des Finances publiques de classe normale, dans les fonctions de directeur des services informatiques Nord ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 24 février 2015 fixant au 9 mars 2015 la date d'installation de M. Jean-Louis BONNEFOI dans les fonctions de directeur des services informatiques Nord.

Décide :

Article 1 : Délégation organisant la continuité de service en cas d'absence du directeur de la direction des services informatiques du Nord

Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Élise JUBAULT, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle « Pilotage » ;

Mme Elise GRIMONPONT, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du pôle ressources humaines et budgétaires.

Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seules, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature en matière de dépenses

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont présentées à ma signature les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 50 000 € HT, à l'exception des ordres à payer et des dépenses d'affranchissement industriel quel que soit leur montant.

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer-outre.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables assignataires.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège ou dans chaque établissement.

Délégation de signature est donnée à :

Mme Françoise PATYN, inspectrice des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège de la direction des services informatiques du Nord et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Marie-Line KPODAR, contrôleuse des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège de la direction des services informatiques du Nord et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Marion FAUVEAUX agent administratif des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire du siège de la direction des services informatiques du Nord et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Article 3 : Délégation de signature en matière de personnel

Délégation de signature est donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités à :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

M. Laurent VASSEUR, inspecteur des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines du siège de la direction des services informatiques du Nord et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Christine LOUCHET, contrôleuse des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des dossiers de retraite du siège de la direction des services informatiques du Nord et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Isabelle DEUWEL, contrôleuse des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines du siège de la direction des services informatiques du Nord et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Maryse GRILL, contrôleuse des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines du siège de la direction des services informatiques du Nord et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Emeline FIOLET, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines relevant de l'établissement informatique de Lille ;

M. Arnaud DUVOIS, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines relevant de l'établissement informatique d'Amiens ;

M. Pascal JAOUEN, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines relevant de l'établissement informatique de Rouen ;

M. David SZCZECHULA, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines relevant de l'établissement informatique de Caen ;

Cette délégation exclut le pouvoir adjudicateur au titre des marchés publics.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la précédente délégation en date du 1er septembre 2019 et prend effet le 1 septembre 2020.

Le directeur des services informatiques du Nord

Jean-Louis BONNEFOI
Administrateur général des Finances publiques

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

ANNEXE : Spécimen de signature

Prénom Nom	*Spécimen de signature*
David SZCZECHULA	

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE ROUBAIX NORD

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **ROUBAIX NORD**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Mme SCLIFFET Isabelle**, inspectrice et **Mme Claire SZYMBORSKI**, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de ROUBAIX-NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les crédits d'impôts, dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle SCLIFFET Claire SZYMBORSKI	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Jean-Pierre DEKONINCK Christelle DE SCHROONER Isabelle DUFERMONT Pascale GAWLIK Stéphanie GOURGUECHON Sylvie GROUSELLE Jean-Philippe LEMERCIER Sabrina LOUVET Sandrine PICHOFF Aurélien POIRIER Jean-Pierre RIBEAUCOURT Khalida TOUBAGHI Manon VEROVE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bernadette DEVAERE François DI LELLO Delphine DOYE Aurélie FASQUEL Salomé LEPAN Perrine LETAILLEUR Zaïa ZAIT	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3 Effet

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2020.

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **Nord**.

A **Roubaix**, le **01/09/2020**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Bruno BENARD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de LOMME

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DEROO Yohann	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
GUIBERT Carole	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MAITRE Chrisine	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SIUSKO Valérie	Inspecteur	60 000 €	7 500 €
BOONE Manon	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MACHU Bertrand	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SENECHAL Frédérique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DELABRE Celine	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
ROOSES Aurélie	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
BEHARELLE Sébastien	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
BESIN Isabelle	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
PEGNEAUX Jean François	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A LOMME, le 01/09/2020
Le responsable du pôle contrôle expertise,

Jean-Christophe DUPUIS

Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Le responsable du pôle contrôle expertise de VALENCIENNES EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BRETSH Anne-Marie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
CAFFIAUX Isabelle	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
DE SCHOUWER Damien	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DUFRESNOY Sylvie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
MASCLET Martine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
RICHARD Nathalie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Article 3

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2020

A VALENCIENNES, le 01/09/2020
Le responsable du pôle contrôle expertise,

Lionel TEYSSIER

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Le responsable par intérim du pôle contrôle expertise de VALENCIENNES OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CREPIN Valérie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
DEFROMONT Arnaud	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DINDELEUX Annie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
LEROY Véronique	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
SZEREMENT Jérémy	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MASSON Muriel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TRENCHANT Christine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Article 3

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2020

A Valenciennes, le 01/09/2020
Le responsable par intérim du pôle contrôle expertise

Lionel TEYSSIER

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU NORD

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Nord

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2014-931 du 19 août 2014 relatif aux Pôles de Recouvrement Spécialisé de la Direction Générale des Finances Publiques

Arrête :

Article 1er Adjoints.

Délégation de signature est donnée à Monsieur GARS Yves Inspecteur Divisionnaire et Madame ISENBRANDT Laurence Inspectrice Divisionnaire, adjoints au Responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARS Yves	Inspecteur Divisionnaire	60.000 €	60.000 €	24 mois	500.000 €
ISENBRANDT Laurence	Inspectrice Divisionnaire	60.000 €	60.000 €	24 mois	500.000 €
ARAGON Christine	Inspectrice	15.000 €	10.000 €	12 mois	120.000 €
DESSI Valerie	Inspectrice	15.000 €	10.000 €	12 mois	120.000 €
LENFANT Bernard	Inspecteur	15.000 €	10.000 €	12 mois	120.000 €
PIERARD Jerome	Inspecteur	15.000 €	10.000 €	12 mois	120.000 €
RIZZO Romain	Inspecteur	15.000 €	10.000 €	12 mois	120.000 €

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOULARD Damien	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
BERRO Meline	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
BOTAKA Marius	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
DELPIERRE Sofiane	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
GATNER Cecile	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
GHILBERT-CARLUS Aurore	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
MAURETTE Mélanie	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
NEUBAUER Grazyna	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
PETIT Bérengère	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
PREL Nicolas	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
SENECHAL Christelle	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
TAING Jun-Xiong	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
CALLIGARO Claudette	Agent de Recouvrement	-	2.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A **Lille**, le **1 septembre 2020**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Charles COQUELLE

Inspecteur divisionnaire hors Classe

Pôle de Recouvrement Spécialisé du NORD
Cité Administrative
175 rue Gustave DELORY
BP 90229
59018 LILLE CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine LEMAIRE, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Douai à l'effet de signer :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Douai à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service et, dans la limite de 15 000 €, pour les autres décisions, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Sabine LEMAIRE
- Jean-Pierre BARBIER

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Bernard ANSART
Bruno COME-GARRY
Guy DEFER
Laurent DEFER
Anne LAURENT
Valérie LEBEL
Delphine MERCIER-CHAPLAIN
David SLASKI
Monique TRYBUS
Serge TURPIN
Christophe WARET

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sabine LEMAIRE	Inspecteur	7500 €	12 mois	100 000 euros
Jean-Pierre BARBIER	Inspecteur	7500 €	12 mois	100 000 euros
David SLASKI Bruno COME-GARRY Guy DEFER Serge TURPIN	Contrôleur	5 000 €	6 mois	30 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2020.

A Douai, le 1er septembre 2020
Le comptable, responsable du Service
des Impôts des Entreprises de Douai

Isabelle WILLEFERT

Chef de Service Comptable

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRAND Lille Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame PARCHEMIN Chantal, inspectrice et Monsieur LAMBLIN Laurent, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Grand Lille Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000,00€ aux inspecteurs des finances publiques :Madame PARCHEMIN Chantal, inspectrice et Monsieur LAMBLIN Laurent, inspecteur,

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom
GAYMAY Charléne	**BOUCART** Arnaud
LEBLOND Clément	**PRUVOST** Eric
GUILLON Émeline	**ARMENGAUD** Alain
HOUSSOY Sylvie	**CHAYANI** Karim

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
T'HOOFT Denis	**CHAVATTE** Sarah	**LABELLE** Vincent
MARQUETTE Brigitte	**GRESSIER** Amandine	**MORGAND** Isabelle
LACAUSSADE Eve	**WUILLEZ-BELKACEM** Yukio	**ROBAEY** Marianne
VANDAMBOSSE Sébastien	**VANBLEUS** Léa	**ABDELLAOUI** Sarah

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KRZYZANIAK François	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
BLAIZEL Florent	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
DELBROEUVE Louis	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
TETART Sylvie	Agent	2 000	12 mois	10 000
PIERRU Denis	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
DEFENAIN Jeannette	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
LIEVIN Muriel	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
DELOFFRE Aymeric	Agent	2 000	12 mois	10 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
GRAND LILLE EST					
HOUSSOY Sylvie	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
GAYMAY Charlene	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
CHAYANI Karim	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOUCART Arnaud	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
GUILLON Emeline	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
PRUVOST Eric	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
ARMENGAUD Alain	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
LEBLOND clément	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOUILLET Laura	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
WUILLEZ-BELKACEM Yukio	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
ABDELLAOUI Sarah	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
CHAVATTE Sarah	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
VANDAMBOSSE Sébastien	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
HERISSE Nicolas	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
MORGAND Isabelle	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
LACAUSSADE Eve	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
ROBAEY Marianne	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
MARQUETTE Brigitte	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
T'HOOFT Denis	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
VANBLEUS Léa	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
GRESSIER Amandine	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
LABELLE Vincent	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
PHELLION Annick	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
HMAYTI Mohamed	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
LILLE NORD					
AJAX Victor	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BIENCOURT François	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
MARAMZIN Vanessa	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
MARTIN Léopold	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
LECASBLE David	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
DECHERF Véronique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
FRERE Angélique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
SAFREZ Dominique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
CHEVEREAUD Thomas	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
PARRA Alexis	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
DELIZEE Florence	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOULOGNE David	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOUADLA Linda	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Grand-Lille-Est, SIP de Lille-Nord.

Article 5

Le présent acte prendra effet au 2 septembre 2019

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 01/09/2020

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Anne RIOT - YET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à MME LECONTE Frédérique et à M DUBOIS Bertrand, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LILLE NORD à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LECONTE Frédérique DUBOIS Bertrand

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIENCOURT François	DECOSTER Estelle	LECASBLE David
COPIN Pierre André	MARAMZIN Vanessa	MARTIN Léopold

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PARRA Alexis	DECHERF Véronique
	SAFREZ Dominique
	FRERE Angélique

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUADLA Linda	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000
AJAX Victor	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
DELIZEE Florence	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
CHEVEREAUD Thomas	Agent	2 000 €	3 mois	10 000 €
MARAMZIN Vanessa	Controleur	5 000€	12 mois	10 000 €
BOULOGNE David	Contrôleur	5 000€	12 mois	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRAND LILLE EST					
HOUSSOY Sylvie	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
GAYMAY Charlene	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
CHAYANI Karim	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOUCART Arnaud	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
GUILLON Emeline	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
PRUVOST Eric	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
ARMENGAUD Alain	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
LEBLOND clément	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOUILLET Laura	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
WUILLEZ-BELKACEM Yukio	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
ABDELLAOUI Sarah	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
CHAVATTE Sarah	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
VANDAMBOSSE Sébastien	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
HERISSE Nicolas	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
MORGAND Isabelle	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
LACAUSSADE Eve	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
ROBAEY Marianne	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
MARQUETTE Brigitte	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
T'HOOFT Denis	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
VANBLEUS Léa	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
GRESSIER Amandine	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
LABELLE Vincent	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
PHELLION Annick	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
HMAYTI Mohamed	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
LILLE NORD					
AJAX Victor	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BIENCOURT François	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
MARAMZIN Vanessa	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
MARTIN Léopold	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
LECASBLE David	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
DECHERF Véronique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
FRERE Angélique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
SAFREZ Dominique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
CHEVEREAUD Thomas	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
PARRA Alexis	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
DELIZEE Florence	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOULOGNE David	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOUADLA Linda	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Grand Lille Est, SIP de Lille Nord

Article 5

Le présent acte prendra effet au 1 septembre 2020

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 1 septembre 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Philippe DEGAND

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Comptable Public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de LILLE OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme DHESSE Cécile, Inspectrice, Adjointe au Responsable du SIP de LILLE OUEST, Mme DUMONT Rosine, Inspectrice, Adjointe au Responsable du SIP de LILLE OUEST, Mme VILLAIN Catherine, Inspectrice, Adjointe au Responsable du SIP de LILLE OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DHESSE Cécile	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
DUMONT Rosine	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
VILLAIN Catherine	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERCKER Dominique	Contrôleur Principal	5 000 €	12 mois	10 000 €
MALBRANQUE Marjorie	Contrôleur Principal	5 000 €	12 mois	10 000 €
AMOA Chrystelle	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BELOT Vincent	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BRUNET Sébastien	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
DEBRUYNE Caroline	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
FACHE Florence	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
LENGLET Jean-Philippe	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
MAHIEUX Cécile	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
PAYEN Florence	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
REGNARD Franck	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
ROELS Doriane	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
SOWA Amandine	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
GUEMROUD Samira	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €
RACARY Maryline	Agent	1 000 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BERCKER Dominique	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
DUMONT-PISSARD Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
LANSELLE Eric	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
AMOA Chrystelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BELOT Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRUNET Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
D'ANCHERA Marina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DEBRUYNE Caroline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FACHE Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LENGLET Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PAYEN Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROELS Doriane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SOWA Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLONDEEL Paul	Agent	2 000 €	2 000 €
BOE Christophe	Agent	2 000 €	2 000 €
BOIDIN Lydie	Agent	2 000 €	2 000 €
BUISSART Thérèse	Agent	2 000 €	2 000 €
CALIN Bruno	Agent	2 000 €	2 000 €
CRESPEL Simon	Agent	2 000 €	2 000 €
DE CLERCQ Lysiane	Agent	2 000 €	2 000 €
DELEPAUL Françoise	Agent	2 000 €	2 000 €
DUHEZ Anne-Sophie	Agent	2 000 €	2 000 €
FRENEAT Gladys	Agent	2 000 €	2 000 €
HERIVEAUX Philippe	Agent	2 000 €	2 000 €
KOZIOL Laurence	Agent	2 000 €	2 000 €
LAIDI Saida	Agent	2 000 €	2 000 €
LENGAIGNE Sylvie	Agent	2 000 €	2 000 €
MILLESCAMPS Mélanie	Agent	2 000 €	2 000 €
NASKRENT Kathy	Agent	2 000 €	2 000 €
REGNIER Kevin	Agent	2 000 €	2 000 €
VAILLANT Philippe	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2020.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD.

A LOMME, le 31 août 2020,

Le Chef de Service Comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lille-Ouest,

Patrick CHAPALAIN

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LOMME
SIP DE LILLE-OUEST
22 rue LAVOISIER
59466 LOMME CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE ROUBAIX

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de ROUBAIX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée
à Mme SERIEN Anne , inspecteur divisionnaire , adjoint au responsable du SIP de ROUBAIX ,

à Mme DUMORTIER Sophie , inspectrice, adjointe au responsable du SIP de ROUBAIX ,
à Mme GREZ Mathilde, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de ROUBAIX ,
à Mme VANLEENE Christelle, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de ROUBAIX ,
à M. BILLAUD Hervé, inspecteur, adjoint au responsable du SIP de ROUBAIX , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Hervé BILLAUD	Mathilde GREZ	Christelle VANLEENE
Sophie DUMORTIER		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique BAUDOUX	Michel MERLE	Jeremy WATTELAR
Mylène CATTIAUX	Catherine FERTON	Lahoucine ID BAHAL
Caroline FOURNIER	Sylvia JULIEN	Sabine CHATELAIN
Philippe MOUTIER	Danielle BROUTIN	Joël CATTIAUX
Sylvie JAECK	Lucette DEBONNET	Hassan HADDADI
Gaetano LEUCCI	Elisabeth PUFF	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Bénédicte HERBAUT	Marc ISTOCZAK	Farah KERRAD
Caroline ALES	Sonia BOUBAKRIA	Marianne BAEYENS
Anne COPIN	Olivier LANSELLE	Sihem HAMLAOUI
Nadia JAZDONCZYK	Isabelle TROADEC	Paul ROS
Pascale LEFEBVRE	Jocelyn BOCQUET	Sarah HADJERAS
Eric VANNEUVILLE	Christine PIGNOL	Philippe BERNARD
Marie Elisabeth THEVENIN	Hervé FLECHAIS	Vincent BLONDIAUX
Delphine CELLIER	Dahlila CHAYANI	Athénais DAVOINE
Sylvie DEROO		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christelle VANLEENE	inspecteur	15 000	12 mois	15 000
Sophie DUMORTIER	Inspecteur	15 000	12 mois	15000
Sabine CHATELAIN	Contrôleur	1 000	12 mois	10 000
Sabrina DEREMETZ	AA	500	12 Mois	5000
Tony PICAVET	AAP	500	12 mois	5000
Abdel ZAIER	AA	500	12 Mois	5000
Corinne GRARDEL	AAP	500	12 Mois	5000
Marie Laure FRERIS	AA	500	12 Mois	5000
Aurélie STELANDRE	AAP	500	12 Mois	5000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
William BALLAND	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Corinne GRARDEL	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Tony PICAVET	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Sabrina DEREMETZ	AA	2 000	2 000	500	12 mois	5 000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Roubaix, le 1 er Septembre 2020
Le Responsable du
Service des Impôts des Particuliers,

Yves PHELLION

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'**ARMENTIÈRES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16.

Arrête :

Article 1er

En cas d'absence de Bruno QUÉMÉNER, comptable responsable du SIP-SIE d'ARMENTIÈRES, délégation de signature est donnée à Mme SYSKA Aurélie, M. Olivier TAILLEZ et M. ROBBE Franck, Inspecteurs, adjoints au responsable du service, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
M. Franck ROBBE	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	10 mois	10.000 €
M. Olivier TAILLEZ	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	10 mois	10 000 €
Mme Aurélie SYKA	Inspectrice	15 000 €	7 500 €	10 mois	10 000 €
M. Thibaut CARDINAL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
Mme Sabine GUILLUY	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
M. Stéphane VANDESOMPELE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
Mme Karine WAGNEZ	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
Mme Virginie LEMAITRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
Mme Laurence LEMAIRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	4 500 €
M. Vincent DELOBELLE	Contrôleur	5 000 €	2 500 €	3 mois	2 250 €
Mme Claire MARCHAND	AAP	2 000 €	-		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Aurélie SYSKA	Inspectrice	5 000 €	10 mois	10.000 €
M. Olivier TAILLEZ	Inspecteur	5 000 €	10 mois	10 000 €
Mme Julie DEPREZ	Contrôleuse	5 000 €	3 mois	1 500 €
M. Benoît DEVRESSE	Contrôleur	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Christine CAILLEUX	AAP	1 000 €	3 mois	900 €
Mme Sabine GONEZ	AAP	1 000 €	3 mois	900 €
M. Philippe WERLY	AAP	1 000 €	3 mois	900 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Aurélie SYSKA	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
M. Olivier TAILLEZ	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Franck ROBBE	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
Mme Nathalie DESSY	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Cécile HUGOT	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Karine LODENS-DELISSE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Jimmy MASSON	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. Alexandre MARTIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Raqui BA	AAP	2 000 €	-
Mme Brigitte BEHAEGHEL	AAP	2 000 €	-
Mme Blandine DUPEYRAS	AAP	2 000 €	-
Mme Anne-Claire LEMONNIER	AAP	2 000 €	-
Mme Ophélie WERLY	AAP	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

À Armentières, le 2 septembre 2020

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'ARMENTIÈRES

Bruno QUEMENER

FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SECLIN

Le Comptable Public, responsable de la Trésorerie de SECLIN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Adjoint.

Délégation de signature est donnée à M. PANI NCHANWOU Willy, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;
b) les avis de mise en recouvrement ;
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 .

En cas d'absence du comptable et son adjoint, la délégation de signature donnée à M. PANI NCHANWOU Willy à l'article 1er, est également donnée à Mme Marie-Dominique VENDEVILLE, Contrôleuse des Finances Publiques.

Article 3 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

FINANCES PUBLIQUES

Nom et Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DECAMPS Séverine	*Contrôleuse*	*2.000 €*	*12 mois*	*10.000 €*
DELATTRE Céline	*Contrôleuse*	*2.000 €*	*12 mois*	*10.000 €*
ECHAHBA Sofyane	*Agent administratif*	*1.000 €*	*12 mois*	*10.000 €*
MESSELIER Sylvie	*Agente administratif*	*1.000 €*	*12 mois*	*10.000 €*
MIGEOTTE Paola	*Agente administratif*	*1.000 €*	*12 mois*	*10.000 €*
PIROIS Laurence	*Contrôleur*	*2.000 €*	*12 mois*	*10.000 €*
SAMIEZ Christine	*Agente administratif*	*1.000 €*	*12 mois*	*10.000 €*
SAURY Coraline	*Contrôleuse*	*2.000 €*	*12 mois*	*10.000 €*
VENDEVILLE Marie	*Contrôleur*	*2.000 €*	*12 mois*	*10.000 €*

Article 3 Publication.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Seclin, le 1er septembre 2020
Le Comptable Public, responsable de la Trésorerie de Seclin,
Vincent D'HERBOMEZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FISCALE

Le Comptable Public, Jean-François COUSIN, Responsable de la Trésorerie de Solesmes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M Gérald LEMAIRE, contrôleur des Finances Publiques, Adjoint au Comptable chargé de la Trésorerie de Solesmes, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du Comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

c) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

d) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gérald LEMAIRE	Contrôleur des Finances Publiques	3 000 €	10 mois	3 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Katy JARMUSZCZAK, contrôleur des Finances Publiques, Adjointe au Comptable chargé de la Trésorerie de Solesmes, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du Comptable soussigné, :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

c) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

d) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Katy JARMUSZCZAK	Contrôleur des Finances Publiques	3 000 €	10 mois	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après désignés à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
René LECLERCQ	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	1 000 €	3 mois	1 000 €
Antoine DOUCET	Agent Administratif des Finances Publiques	1 000 €	3 mois	1 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Solesmes, le 1er septembre 2020
Le Comptable Public
Responsable de la Trésorerie,
Jean-François COUSIN

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la Cohésion Sociale d du Nord

Direction départementale de
la Cohésion Sociale du Nord

Service : Délégation Départementale
aux Droits des Femmes et à
L' Egalité

ARRETE n° NT/1/2020

portant renouvellement de l'agrément de l'association ITINERAIRES pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

---

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en oeuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2018 portant nomination de Emmanuel RICHARD , directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 15 juin 2020 par l'association Itinéraires ;

Vu l'avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité le 28 juillet 2020;

Considérant que l'association ITINERAIRES remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRETE :

Article 1er

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré à

ITINERAIRES
8, rue du Bas Jardin
59000 LILLE
représentée par monsieur Alain CIESLAK, président,

pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département du Nord

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif de LILLE dans le même délai.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'éxécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Lille, le 28 Juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale du Nord

Emmanuel RICHARD

Décision enregistrée sous le n°

20	08	0667

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE POLE FEMME MERE NOUVEAU NE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°20/08/0666 relative à la nomination de Mme Céline KOSCIELNIAK cadre gestionnaire du pôle femme, mère et nouveau-né ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le **pôle Femme Mère Nouveau-Né**

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du **pôle Femme Mère Nouveau-Né** peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. BERTHELOT Loïc, directeur du pôle Femme Mère Nouveau-Né,
Mme KOSCIELNIAK Céline, cadre gestionnaire du pôle Femme Mère Nouveau-Né,
Mme VERHELST Christine, cadre supérieure de santé - pôle Femme Mère Nouveau-Né et de la Clinique de Gynécologie

Mme LOCQUET Laurence, SF coordinatrice en maïeutique Clinique Obstétrique pôle FMNN
Mme HUYGHE Annick, cadre supérieure de santé de la Clinique de Néonatologie pôle FMNN

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU **PÔLE FEMME, MERE, NOUVEAU-NE** DANS SON ENSEMBLE

ARTICLE 3-1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES

M. BERTHELOT Loïc reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du **pôle Femme Mère Nouveau-Né** et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale.

M. BERTHELOT Loïc reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

M. BERTHELOT Loïc reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours..

M. BERTHELOT Loïc reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

M. BERTHELOT Loïc reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. BERTHELOT Loïc**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de **M. BERTHELOT Loïc**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Mme KOSCIELNIAK Céline, cadre gestionnaire, Mme VERHELST Christine, cadre supérieure de pôle, Mme LOCQUET Laurence, coordinatrice en maïeutique et HUYGHE Annick, cadre supérieure** ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3-2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU POLE FEMME, MERE, NOUVEAU-NE

M. BERTHELOT Loïc reçoit délégation permanente de signature pour les conventions de stage des sages-femmes.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation prend effet à compter du 8 septembre 2020.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 17/08/2020

Frédéric BOIRON

Directeur Général

CHU de LILLE DIRECTION GENERALE

Décision enregistrée sous le n°

20	08	0669

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA COORDINATION GENERALE DES SOINS ET LA COORDINATION GENERALE DES FORMATIONS ET DE LA RECHERCHE PARAMEDICALE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°20-08-0668 en date du 17 août 2020 relative à la création du département des soins et institut de formation ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant **le département soins et institut de formation regroupant la coordination générale des soins (CGS)** et la **coordination générale des formations et de la recherche paramédicales (CGFRP).**

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°19-03-0218 en date du 8 mars 2019.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de **la coordination générale des soins (CGS)** et la **coordination générale des formations et de la recherche paramédicales (CGFRP)** peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mme Martine MOURA, coordinatrice générale des soins ;

M. José GOËTINCK, coordonnateur général des formations et de la recherche paramédicales ;

Mme Simone CASTIN, directrice des soins ;

Mme Guilene GUSTAVE, directrice des soins ;

Mme Isabelle DUCROUX, directrice des soins, institut de formation en soins infirmiers, institut de formation des aides-soignants et école de puéricultrices ;

Mme Catherine TEDESCO, directrice des soins, institut de formation des cadres de santé, école d'infirmiers anesthésistes, centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière ;

Mme Frédérique DEREUX, directrice de structure des formations en maïeutique, école de sages-femmes.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA CGS ET A LA CGFRP DANS LEUR ENSEMBLE

Mme Martine MOURA reçoit délégation permanente de signature pour :

- les conventions de stage du personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHU de Lille ;
- pour les personnels placés sous sa responsabilité :
  - les décisions d'emploi à temps partiel ;
  - les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
  - les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
  - les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine MOURA**, sans que l'empêchement n'ait besoin d'être justifié ou évoqué, délégation est accordée à **M. José GOËTINCK** dans les mêmes conditions que celles accordées à Mme Martine MOURA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MOURA et de M. José GOËTINCK, sans que l'empêchement n'ait besoin d'être justifié ou évoqué, délégation est accordée à **Mme Guilene GUSTAVE**, directrice des soins, et à **Mme Simone CASTIN**, directrice des soins, pour la signature des documents et actes suivants :

- les conventions de stage du personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHU de Lille ;
- pour les décisions d'emploi à temps partiel, de renouvellement d'emploi à temps partiel, d'emploi à temps plein suite à un temps partiel et les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

M. José GOËTINCK reçoit délégation permanente de signature pour :

- l'ensemble des actes ayant trait aux écoles et instituts de formation, au CIDDES ;
- les conventions de formation des écoles et des instituts de formation, ayant pour objet l'admission en formation aux écoles et aux instituts de formation, l'organisation d'actions de formation continue par les écoles et les instituts de formation et les stages à l'exception de ceux réalisés à l'étranger ;
- pour les personnels placés sous sa responsabilité :
  - les décisions d'emploi à temps partiel ;
  - les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
  - les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
  - les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José GOËTINCK, sans que l'empêchement n'ait besoin d'être justifié ou évoqué, délégation est accordée à **Mme Martine MOURA** dans les mêmes conditions que celles accordées à M. José GOËTINCK.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José GOËTINCK et de Mme Martine MOURA, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **Mme Isabelle DUCROUX,** directrice des soins, institut de formation en soins infirmiers, institut de formation des aides-soignants et école de puéricultrices, à **Mme Frédérique DEREUX,** directrice de structure des formations en maïeutique, école de sages-femmes, à **Mme Catherine TEDESCO,** directrice des soins, institut de formation des cadres de santé, école d'infirmiers anesthésistes et centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière, pour les conventions de formation des écoles et des instituts de formation, ayant pour objet l'admission en formation aux écoles et aux instituts de formation pour leurs instituts et écoles respectifs.

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la CGS et de la CGFRP et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

ARTICLE 4 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 17 août 2020

CHU de LILLE DIRECTION GENERALE

Frédéric BOIRON
Directeur général

Décision enregistrée sous le n°

20	08	0671

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE DE LA DIRECTION GENERALE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le Décret de M. le Président de la République en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Considérant les fonctions exercées par la directrice générale adjointe, le secrétaire général, la directrice de la stratégie et la directrice de cabinet du directeur général ;

DECIDE :

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à Mme Marie DEUGNIER, directrice générale adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à M. Philippe CHARPENTIER, secrétaire général et à Madame Hélène VAAST, directrice de la stratégie à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur, à l'exception des emprunts.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à Mme Marine VANBREMEERSCH, directrice de cabinet du directeur général, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur à l'exclusion des marchés et emprunts.

ARTICLE 4

A leur initiative, Mme Marie DEUGNIER, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Hélène VAAST et Mme Marine VANBRMEERSCH tiennent le directeur général informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance.

ARTICLE 5

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2020. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

La présente décision annule et remplace la décision du directeur général n°19/11/0912 en date du 4 novembre 2019.

Lille, le 28 août 2020

Frédéric BOIRON
Directeur général

CHU de LILLE
DIRECTION GENERALE

Décision enregistrée sous le n°

20	08	0674

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE POLE DE REANIMATION

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision du directeur général n°20-05-0427 en date du 13 mai 2020 relative à l'intérim de la direction du pôle de réanimation ;

Vu la décision du directeur général n°20-06-0488 en date du 12 juin 2020 relative à la nomination de Mme Angélique DEMAN cadre supérieur du pôle de réanimation à compter du 1er juillet 2020 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle de réanimation.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°19-02-0158 du 7 février 2019.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle de réanimation peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Maxime CHAIGNEAU, directeur du pôle de réanimation par intérim
Mme Angélique DEMAN, cadre supérieure de santé du pôle de réanimation

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE DE REANIMATION DANS SON ENSEMBLE

M. Maxime CHAIGNEAU reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de réanimation et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale.

M. Maxime CHAIGNEAU reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

M. Maxime CHAIGNEAU reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

M. Maxime CHAIGNEAU reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

M. Maxime CHAIGNEAU reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP,

établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Maxime CHAIGNEAU**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de **M. Maxime CHAIGNEAU**, **Mme Angélique DEMAN**, cadre supérieure de santé a délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 17 août 2020

Frédéric BOIRON
Directeur Général

CHU de LILLE
DIRECTION GENERALE

Décision enregistrée sous le n°

20	08	0676

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE POLE GERONTOLOGIE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision du directeur général n°20-08-0675 en date du 28 août 2020 relative la nomination de Mme Anne SCANDELLA en tant que directrice des pôles gérontologie et réadaptation, rééducation et soins de suite ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Anne SCANDELLA au CHU de Lille en date du 28 août 2020 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle de gérontologie.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°19-06-0491 du 7 juin 2019.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle de gérontologie peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Mme Anne SCANDELLA, directrice du pôle de gérontologie ;
Mme Laurence REUMAUX, faisant fonction de cadre supérieure de pôle ;
Mme Hélène BAS, cadre gestionnaire

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE DE GERONTOLOGIE DANS SON ENSEMBLE

ARTICLE 3-1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES

Mme Anne SCANDELLA reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de gérontologie et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

Mme Anne SCANDELLA reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Mme Anne SCANDELLA reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours..

Mme Anne SCANDELLA reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

Mme Anne SCANDELLA reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne SCANDELLA**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de Mme Anne SCANDELLA, Mme Laurence REUMAUX, faisant fonction de cadre supérieure de pôle et Mme Hélène BAS, cadre gestionnaire ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3-2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU POLE DE GERONTOLOGIE

Mme Anne SCANDELLA reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de Gérontologie et notamment :

- Les contrats de séjours des résidents admis au sein de l'EHPAD Les Bateliers ;

- Le mandatement pour paiement des mémoires et frais engagés pour le bon fonctionnement de l'EHPAD et de l'USLD (animations, sorties) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne SCANDELLA**, délégation est donnée à Mme Hélène BAS, cadre gestionnaire à l'effet de signer l'ensemble des actes et documents mentionnés à l'article 3-2.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2020.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 28 août 2020

Frédéric BOIRON
Directeur Général

CHU de LILLE
DIRECTION GENERALE

Décision enregistrée sous le n°

20	08	0677

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE POLE DE REEDUCATION, READAPTATION ET SOINS DE SUITE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision du directeur général n°20-08-0675 en date du 28 août 2020 relative la nomination de Mme Anne SCANDELLA en tant que directrice des pôles gérontologie et réadaptation, rééducation et soins de suite ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Anne SCANDELLA au CHU de Lille en date du 28 août 2020 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle de rééducation, réadaptation et soins de suite.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°19-01-0128 du 29 janvier 2019.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle de pôle de rééducation, réadaptation et soins de suite peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Mme Anne SCANDELLA, directrice du pôle de rééducation, réadaptation et soins de suite,
Mme Pascale CHARLES, cadre supérieure de santé du pôle de rééducation, réadaptation et soins de suite,
Mme Eve DANNA, cadre supérieure de santé,
Mmes Natalie DEPRET, Mylène FOUCON, Claude PICART, cadres de santé,
M. Florent CHAMBONNEAU, faisant fonction de cadre de santé,
Mme Véronique DEFRETIN, cadre gestionnaire du pôle de rééducation, réadaptation et soins de suite.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE DE REEDUCATION, READAPTATION ET SOINS DE SUITE DANS SON ENSEMBLE

Mme Anne SCANDELLA reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de rééducation, réadaptation et soins de suite et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale.

Mme Anne SCANDELLA reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Mme Anne SCANDELLA reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

Mme Anne SCANDELLA reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

Mme Anne SCANDELLA reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne SCANDELLA**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de **Mme Anne SCANDELLA, Mme Pascale CHARLES**, cadre supérieure de santé du pôle, **Mme Eve DANNA**, cadre supérieure de santé, **Mmes Nathalie DEPRET, Mylène FOUCON, Claude PICART**, cadre de santé, **M. Florent CHAMBONNEAU**, faisant fonction de cadre de santé, ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;

En cas d'empêchement de **Mme Anne SCANDELLA, Mme Pascale CHARLES**, cadre supérieure de santé du pôle, **Mme Eve DANNA**, cadre supérieure de santé ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale ;
- Les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

En cas d'empêchement de **Mme Anne SCANDELLA**, Mme Véronique DEFRETIN a délégation de signature pour la passation de conventions et d'avenants engageant - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2020.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 28 août 2020

Frédéric BOIRON

Directeur Général

CHU de LILLE DIRECTION GENERALE

Centre Hospitalier de Roubaix

DECISION N° 2020 - 1987

Objet : Délégation de signature accordée à Madame Caroline GREGOIRE – Directrice Adjointe – Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 mai 2020 portant nomination de Madame Caroline GREGOIRE en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1 :

⇨ Dans le cadre de la Direction des Affaires médicales :

Délégation est donnée à Madame Caroline GREGOIRE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions :

- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence concernant les personnels affectés à la Direction des Affaires Médicales,

- tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la Direction des Affaires Médicales,

- tous les courriers, décisions et documents relatifs aux recrutements médicaux,

- tous les courriers, décisions et documents relatifs au recours à l'intérim médical,

- tous les courriers, décisions et documents relatifs à la permanence des soins,

- tous les courriers, décisions et documents relatifs à la paie médicale (bordereaux et mandats de dépenses relatives au personnel médical, les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur),

- tous les courriers, décisions et documents relatifs à la carrière des praticiens ainsi que les correspondances avec le Centre National de Gestion,

- les assignations des personnels médicaux nécessaires à la continuité du service public,

- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux.

⇨ Dans le cadre de la Recherche Clinique :

Délégation est donnée à Madame Caroline GREGOIRE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions :

- tous les documents relatifs à la gestion de la recherche clinique (courriers, conventions) ;
- toutes les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence concernant les personnels de l'Unité de Recherche Clinique.

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Madame Caroline GREGOIRE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :
La signature du délégataire doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :
Madame Caroline GREGOIRE, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 7 septembre 2020.
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :
La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 7 septembre 2020
Le Directeur,

Maxime MORIN

Destinataires :
Trésorerie du CH de Roubaix
Le délégataire
DRH (dossier agent)

DIRECTION
35 rue de Barbieux – CS60359 – 59056 ROUBAIX cedex - ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01

Décision N°2020 - 134

DIRECTION GÉNÉRALE
B.P. n°10
59487 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.20.21
Fax : 03.20.35.79.85
direction@epsm-lille-metropole.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale
de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole,

Etablissement support
du Groupement Hospitalier de Territoire
Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L.6132-3, L.6143-7, R. 6132-21-1 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 décembre 2016, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole d'Armentières, à compter du 1er février 2017 ;

Vu la convention signée le 18/08/2020 entre l'EPSM Lille Metropole et l'EPSM Val de Lys Artois relative à la mise à disposition à temps partiel de Mme Julie Chermeux auprès de l'EPSM Lille Metropole en tante que référente Achats Val de Lys Artois au sein de la Fonction Achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais ;

Vu la convention signée le 18/12/2017 entre l'EPSM Lille Metropole et l'EPSM Val de Lys Artois relative à la mise à disposition à temps partiel de Mme Angélique Talhouarn auprès de l'EPSM Lille Metropole en tant que référente achats adjointe Val de Lys Artois au sein de la fonction achats du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 28 avril 2020 nommant Pauline FLORI, dans le cadre de la convention de direction commune du 16 décembre 2011, directrice adjointe à l'EPSM Lille Métropole à Armentières et à l'EPSM des Flandres à Bailleul, sur les fonctions de Directrice adjointe, chargée des achats au groupement hospitalier psychiatrie Nord-Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une délégation de la Directrice Générale de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole, établissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, est donnée à :

- Mme Julie Chermeux, Référente Achats au sein de la fonction Achats du GHT psychiatrie Nord Pas-de-Calais,

A l'effet de signer :

- les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques de l'EPSM Val de Lys Artois dont le montant annuel prévisionnel de dépenses HT est inférieure à 5000 € pour la catégorie homogène de fournitures et de services concernée.

- les bordereaux de demandes d'achat et les commandes associées,

- les commandes mensuelles des services du CHT en produits stockés

- tous les actes et documents relatifs à la gestion courante de la Direction des Achats sur le site de l'EPSM Val de Lys Artois.

Article 2 :

Dans le cadre de la présente délégation, Mme Julie Chermeux, et pour les documents en version papier, fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, La référente Achats Val de Lys Artois ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Chermeux (congés, maladie, formation), pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

Mme Angélique Talhouarn, Référente Achats Adjointe Val de Lys Artois, uniquement lorsque la signature de l'acte, de la correspondance ou de la décision présente un caractère d'urgence (au sens où sa mise en attente risquerait de porter préjudice à la continuité de service de l'établissement)

Dans le cadre de la présente délégation de signature, Mme Angélique Talhouarn fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la directrice de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement Support du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais, la Référente Achats adjointe Val de Lys Artois. »

Article 3 :

En cas d'absence concomitante de la Référente Achats Val de Lys Artois et de la Référente Achats Adjointe Val de Lys Artois, délégation de signature est donnée à :

Mme Pauline Flori, Directrice de la Fonction Achats du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais, uniquement lorsque la signature de l'acte, de la correspondance ou de la décision présente un caractère d'urgence (au sens où sa mise en attente risquerait de porter préjudice à la continuité de service de l'établissement)

Dans le cadre de la présente délégation, Mme Pauline Flori fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la directrice de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement Support du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais, La Directrice de la Fonction Achats »

Article 4 :

Mme Julie Chermeux, Mme Angélique Talhouarn et Mme Pauline Flori référeront à Mme Valérie Bénéat-Marlier, Directrice de l'EPSM Lille Metropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 5 :

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier EPRD (ou DM approuvée) de l'EPSM Val de Lys Artois.
- De rentre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante

Article 6 :

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 7 :

La présente décision, qui prend effet au 1er septembre 2020, sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France,
- transmise aux membres du Comité Stratégique du GHT,
- transmise aux membres du Conseil de Surveillance de l'EPSM Lille Métropole,
- transmise au Directeur de l'EPSM Val de Lys Artois
- notifiée à l'intéressée,
- transmise au Trésorier Principal d'Armentières, comptable de l'EPSM Lille Métropole et de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,
- transmise au Trésorier Principal de Bailleul, comptable de l'EPSM des Flandres,
- transmise au Trésorier Principal de Saint-Venant, comptable de l'EPSM Val de Lys Artois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Armentières, le 1er septembre 2020

Valérie BENEAT-MARLIER
Directrice de l'EPSM Lille Métropole
Etablissement support du GHT
Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

E.P.S.M. LILLE-METROPOLE
La Directrice
(NORD)

MINISTERE DE LA JUSTICE –
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

DECISION PORTANT DELEGATION

N° 03/2020 du 07 septembre 2020
annule et remplace la note n° 02/2020 du 03 août 2020

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 05 août 2020 nommant Monsieur Philippe LAMOTTE en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de ***Monsieur Philippe LAMOTTE***, *directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge*, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur *Kamel HAMADACHE***, *adjoint au chef d'établissement*
- **Madame Virginie MELON**, directrice *adjointe*
- **Monsieur Franck SLASKY**, *attaché d'administration de l'Etat*

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, *capitaine, chef de détention*
- **Madame Marie CALOIN**, *lieutenant pénitentiaire*
- **Madame Céline MAYER**, *lieutenant pénitentiaire*
- **Monsieur Richard MAGNIER**, *lieutenant pénitentiaire*
- **Monsieur Gratien LAMOTTE**, *lieutenant pénitentiaire*

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- *Monsieur* ***Jean-Noël BERRIER****, major,*
- *Monsieur* ***Jacques GAJEWSKI****, major,*
- *Madame* ***Nathalie CASADO-GRANDA****, 1ère surveillante,*
- *Monsieur* ***David CROIX****, 1er surveillant,*
- *Madame* ***Marylise DUPRIEZ****, 1ère surveillante,*
- *Monsieur* ***Sébastien MICHEL****, 1er surveillant,*
- *Monsieur* ***Etienne WANTY****, 1er surveillant,*
- *Monsieur* ***Joël WILLIOT****, 1er surveillant,*
- *Monsieur* ***Christophe HECQUET****, 1er surveillant,*
- *Madame* ***Edwige FRANCOIS****, 1er surveillante,*
- *Madame* ***Béatrice GILLES****, 1er surveillante,*
- *Monsieur* ***Jonathane MASSE****, 1er surveillant,*
- *Monsieur* ***Pierre LEIGNIER****, surveillant brigadier faisant fonction de 1er surveillant,*
- *Monsieur* ***David MONVOISIN****, surveillant brigadier faisant fonction de 1er surveillant,*

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Maubeuge,
Le 07 septembre 2020

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Le directeur,

B. LAMOTTE.

Monsieur Philippe LAMOTTE, directeur du Centre pénitentiaire de Maubeuge,
donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous:

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE directeurs adjoints	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors	Premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X	X	X			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X	X	X			
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 R57-6-9	X		X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	R.57-6-18	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X					
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R.57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE directeurs adjoints	AAE	Chef de détention et adjoint	Officier	Majors	Premiers surveillants
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277 D278 D 279	X	X	X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403	X					
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X		
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R.57-8-11	X	X	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X		X			
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X	X	X			
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R.57-8-23	X	X				
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R.57-8-6	X	X	X			
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X	X	X			
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R..57-9-2	X	X	X	X		
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R..57-9-8	X	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X		X			
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X	X	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X	X			
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X		
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R..57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE directeurs adjoints	AAE	Chef de détention et adjoint	Officier	Majors	Premiers surveillants
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X		X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	R.57-6-18	X	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R.57-6-18	X	X	X	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R.57-6-18	X	X	X			
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	R.57-6-18	X	X				
Fixation des prix pratiqués en cantine	R.57-6-18	X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X		X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X				
Interdiction pour les condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	R57-6-18	X					
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	R.57-6-18	X	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R.57-6-18	X	X				
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	R.57-6-18	X	X				
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	R-57-6-18	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X					
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X		X	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	R-57-6-18	X					

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE directeurs adjoints	AAE	Chef de détention et adjoint	Officier	Majors	Premiers surveillants
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou oral d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	R-57-6-18	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X			
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R-57-6-18	X		X			
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	R-57-6-18	X	X				
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	R-57-6-18	X					
Placement en cellule de protection d'urgence	R-57-6-24	X	X	X	X	X	X
Utilisation de la dotation de protection d'urgence	R-57-6-24	X	X	X	X	X	X

Fait à Maubeuge, le lundi 07 septembre 2020

Le directeur,

P. LAMOTTE.